

## **Conseils consultatifs en matière d'éducation des Autochtones**

Province: Manitoba

Personne-ressource: Helen Robinson-Settee

Niveau: M à postsecondaire

Thème: Consultation de la collectivité

### Description de la pratique :

La Direction générale de l'éducation des Autochtones est un service dont la responsabilité est partagée entre le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation du Manitoba. La Direction a comme mandat de s'assurer que les systèmes d'éducation et de formation du Manitoba répondent aux besoins des peuples autochtones. Dans le cadre d'un examen externe de la Direction, il a été recommandé que celle-ci établisse un conseil consultatif pour veiller à ce que les besoins en matière d'apprentissage des Autochtones soient satisfaits et qu'elle ait un lien direct avec les membres des collectivités et les travailleurs de première ligne. Le rapport suggérait que le conseil consultatif soit composé de personnes autochtones travaillant dans le domaine de l'éducation et pouvant offrir des conseils, une orientation et des recommandations par rapport à des questions relatives aux Autochtones dans le système d'éducation, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, et à ceux suivant une formation postsecondaire ou étant sur le marché du travail. Sur réception de cette recommandation, la Direction a mis sur pied deux conseils consultatifs autochtones. En avril 2004, elle a établi l'AEDAC, le conseil consultatif de la Direction générale de l'éducation des Autochtones et, en mars 2006, l'AETLAAC, le conseil consultatif autochtone en matière d'enseignement postsecondaire, de formation et d'alphabétisation. L'AEDAC met l'accent sur l'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, alors que l'AETLAAC se préoccupe principalement de l'enseignement postsecondaire, de la formation et de l'emploi.

### Contexte :

Le processus d'établissement des deux conseils consultatifs en question a commencé par des réunions interministérielles visant à déterminer les groupes sectoriels qui avaient besoin d'être représentés au sein de chacun des conseils. Ces premières réunions consistaient à dresser une liste provisoire des groupes sectoriels membres et à établir une ébauche de mandat. Les réunions qui ont suivis servaient à désigner les membres potentiels.

### Activités :

Les membres de chacun des conseils sont nommés par le sous-ministre du ministère pertinent. Chaque conseil se réunit quatre fois par année et fait rapport annuellement au sous-ministre du ministère approprié par l'entremise du directeur de la Direction générale de l'éducation des Autochtones.

### Résultats :

Le rapport annuel de chaque conseil renseigne le sous-ministre sur toutes les activités entreprises par le conseil en question au cours du dernier exercice. Le rapport annuel est présenté au sous-ministre pendant l'une des réunions du conseil. Chaque sous-ministre entretient une relation active avec chacun des conseils consultatifs, et il considère les conseils et commentaires de ceux-ci comme fiables et y donne suite de façon proactive. Le maintien d'un lien étroit avec le sous-ministre aide à renforcer les

relations entre le ministère et les membres du conseil. Cela aide aussi à faire en sorte que la Direction générale de l'éducation des Autochtones profite d'un appui quant à des initiatives contribuant directement aux besoins en éducation des membres de la collectivité. De plus, le réseautage entre les membres des conseils permet aux divers secteurs de cerner les lacunes existantes. Les groupes membres sont en mesure de relever un chevauchement potentiel de services et de créer des partenariats fondés sur les programmes et les services existants. Ce processus profite aux divers groupes sectoriels et aux ministères.

Capacité d'adaptation :

Lorsqu'elle désignait des membres potentiels, la Direction générale de l'éducation des Autochtones s'est assurée que les conseils étaient représentatifs des peuples autochtones de tout le Manitoba. Les conseils comprennent des représentants des régions du Nord et du Sud, et des régions rurales et urbaines. De plus, la Direction met en valeur la diversité en veillant à maintenir une représentation égale des sexes, des jeunes, des Métis, des Premières nations, des Inuits et des groupes non inscrits au sein des conseils.

Renseignements supplémentaires :

Helen Robinson-Settee, directrice  
Direction générale de l'éducation des Autochtones  
Éducation, Citoyenneté et Jeunesse, et Enseignement postsecondaire et Alphabétisation  
204 945-4763  
[helen.settee@gov.mb.ca](mailto:helen.settee@gov.mb.ca)